

**DDTM du Pas-de-Calais**

Service eaux et risques  
100, avenue Winston-Churchill  
CS 1007  
62022 Arras Cedex

A Saint Ouen l'Aumône, le 11/05/20

**Objet : Demande d'autorisation de capture et de transport du poisson à des fins scientifiques –**

Monsieur le Préfet,

La Société Hydrosphère est un bureau d'études spécialisé dans l'expertise des milieux aquatiques et réalise notamment des inventaires piscicoles à des fins scientifiques en rivière et plans d'eau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), un programme de surveillance de l'ichtyofaune a été mis en place. L'OFB a mandaté la société Hydrosphère pour réaliser 48 inventaires piscicoles en régions Ile-de-France et Hauts-de-France.

Huit stations de pêches sont situées dans le département du Pas de Calais et définies comme suit :

Code Sandre	Libellé SANDRE	Commune	X Lambert 93	Y Lambert 93	Semaine prévisionnelle
01000274	LA SENSÉE À ETAING	Etaing	699847,45	7020106	S37 (7 au 11/09)
01000827	SCARPE RIVIÈRE à MONT SAINT ELOI	Mont Saint Eloi	677943	7026727	S41 (5 au 9/10)
01001785	LA SOUCHEZ À SOUCHEZ	Souchez	682223,7	7033253	S41
01037000	LA SCARPE CANALISÉE À BREBIÈRES	Biache-St-Vaast	696367	7023180	S39 (21 au 25/09)
01053000	LA LYS RIVIÈRE À DELETTES	Delettes	644147	7058242	S37
01066000	LE GUARBECQUE À SAINT VENANT	Saint Venant	667473	7058723	S39
01071000	LA LAWE À DIVION	Divion, Houdain	666443	7040951	S37
01101000	L'AA RIVIÈRE À WIZERNES	Wizernes	645653	7068281	S41

*Voir les cartes ci-après pour la localisation précise des stations de pêches.*

Pour répondre à la demande de notre client, nous souhaiterions disposer d'une autorisation de pêche pour ces 8 stations.

## **Dates d'intervention**

Les pêches seront réalisées en été et automne 2020. L'autorisation est demandée du 3 août au 30 octobre 2020. La réalisation de ces pêches est prévue dans un premier temps en semaines 37, 39 et 41. Elles pourront être décalées si les conditions météorologiques ne sont pas favorables le jour des prospections ou modifiées pour des raisons organisationnelles ou imprévus ; c'est pourquoi notre demande s'étend sur l'ensemble de la période de pêche autorisée par l'OFB.

## **Responsables de l'exécution matérielle**

Le responsable de l'exécution matérielle des pêches sera l'une des 3 personnes suivantes :  
M. Sébastien MONTAGNE ; M. Jérémy LECLERE et M. Jacques LOISEAU.

## **Technique et matériel de pêche**

Les pêches seront pratiquées à l'électricité au moyen de matériels portables homologués et conformes à l'arrêté du 2 février 1989. Il s'agit d'un « Efko FEG 8000 » alimenté par un groupe électrogène. Le cas échéant, un matériel portable de type « Efko 1500 » sera utilisé. Une petite embarcation motorisée pourra être utilisée le cas échéant.

## **Destination du poisson**

Les poissons capturés dans le cadre de ces pêches scientifiques sont remis à l'eau après avoir été déterminés et mesurés. Les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

## **Accord des détenteurs du droit de pêche**

Les pêches ne seront effectuées qu'après avoir obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche.

## **Déclaration préalable**

Avant chaque opération de pêche il sera adressé à la Police de la pêche DDTM 62, l'OFB et la Fédération de pêche une déclaration écrite précisant le programme, les dates, les lieux de captures.

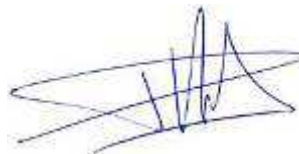
## **Compte rendu d'exécution**

Dans un délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, il sera adressé à la Police de la pêche DDTM 62, l'OFB et la Fédération de pêche un compte rendu précisant les résultats de capture et la destination du poisson. Un rapport annuel récapitulatif leurs seront également envoyés après la date d'expiration de l'autorisation.

En espérant que notre demande d'autorisation sera instruite avec bienveillance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments très respectueux.

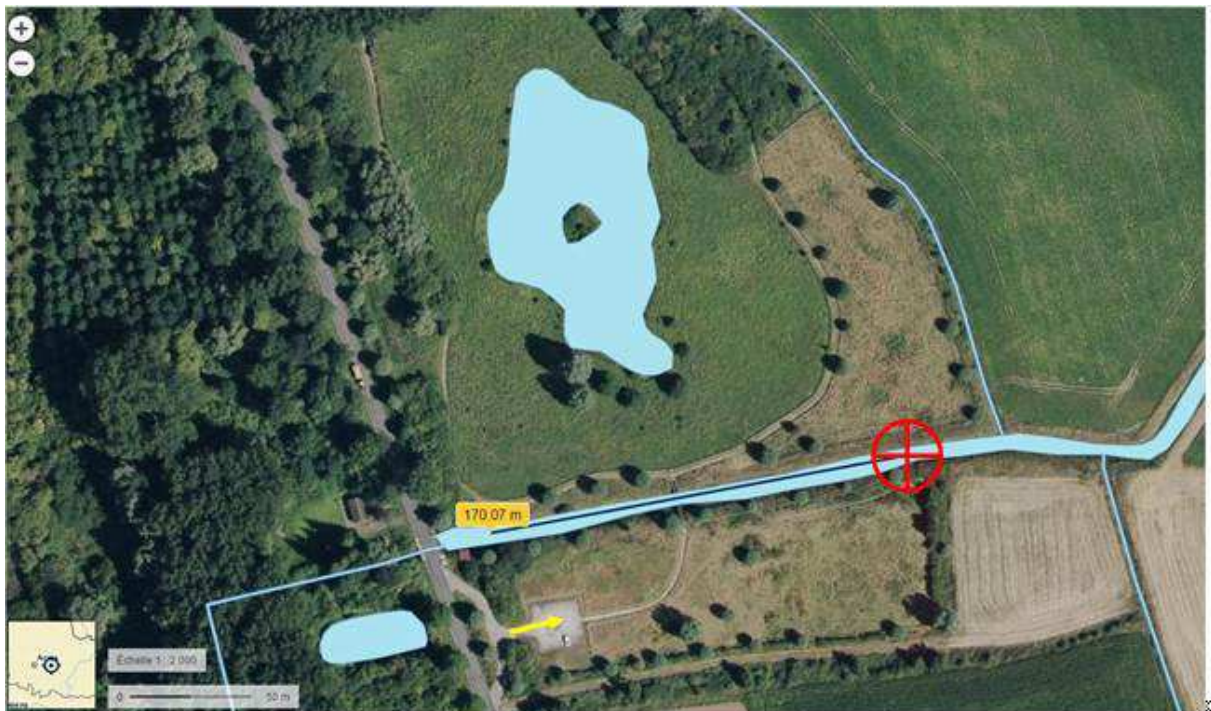
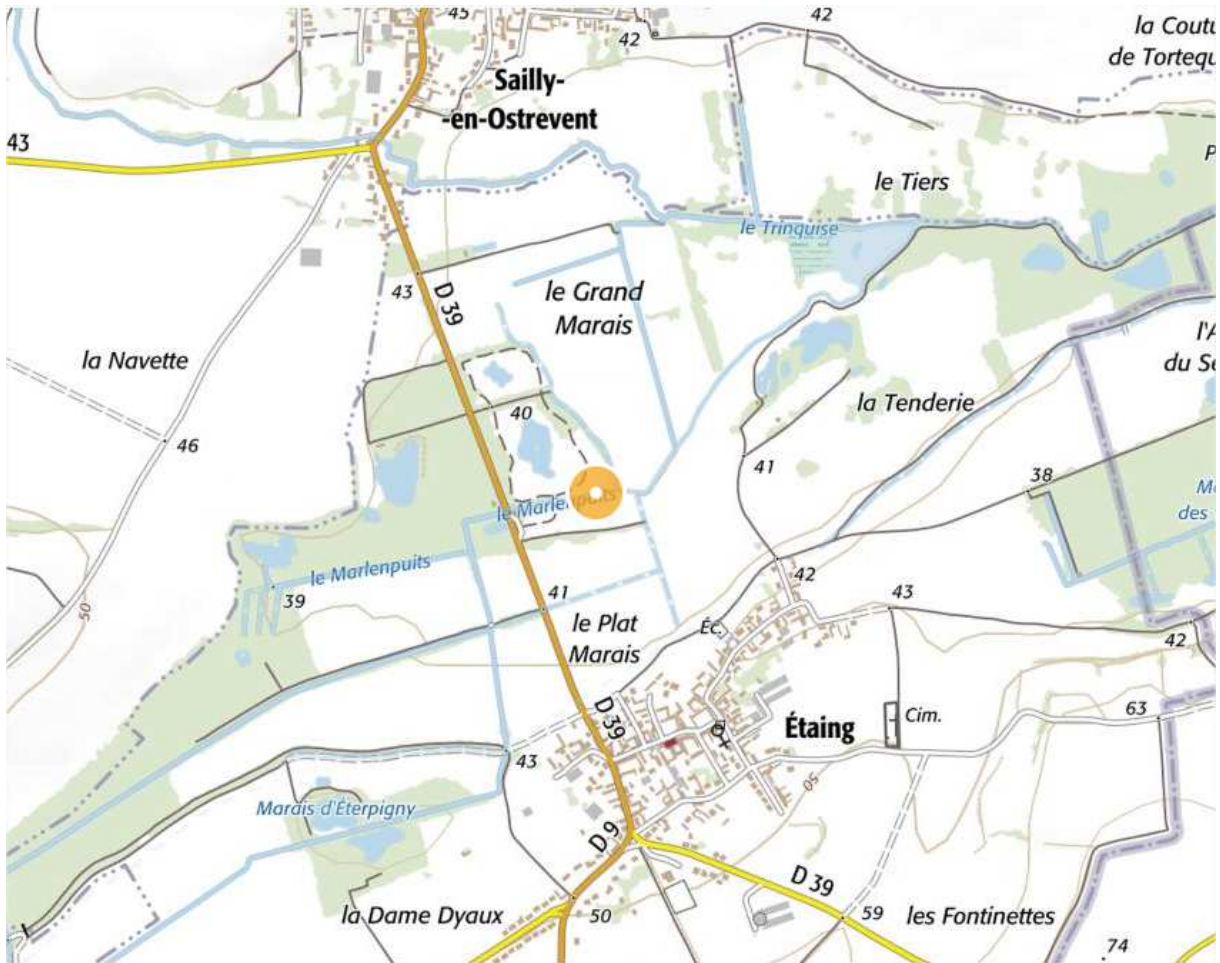
**Pascal MICHEL**

Gérant d'Hydrosphère



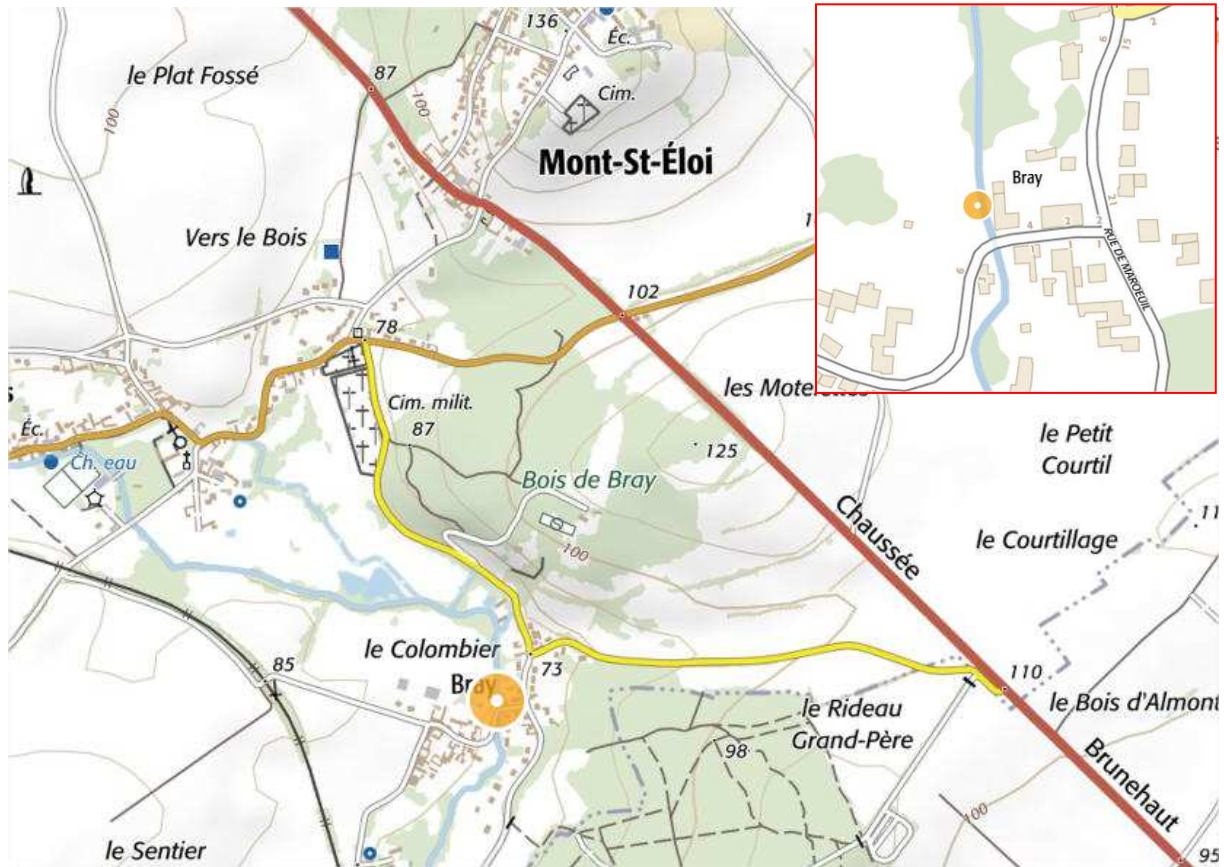
## LA SENSÉE À ÉTAING

Étaing



## SCARPE RIVIÈRE à MONT SAINT ELOI

Mont Saint Eloi



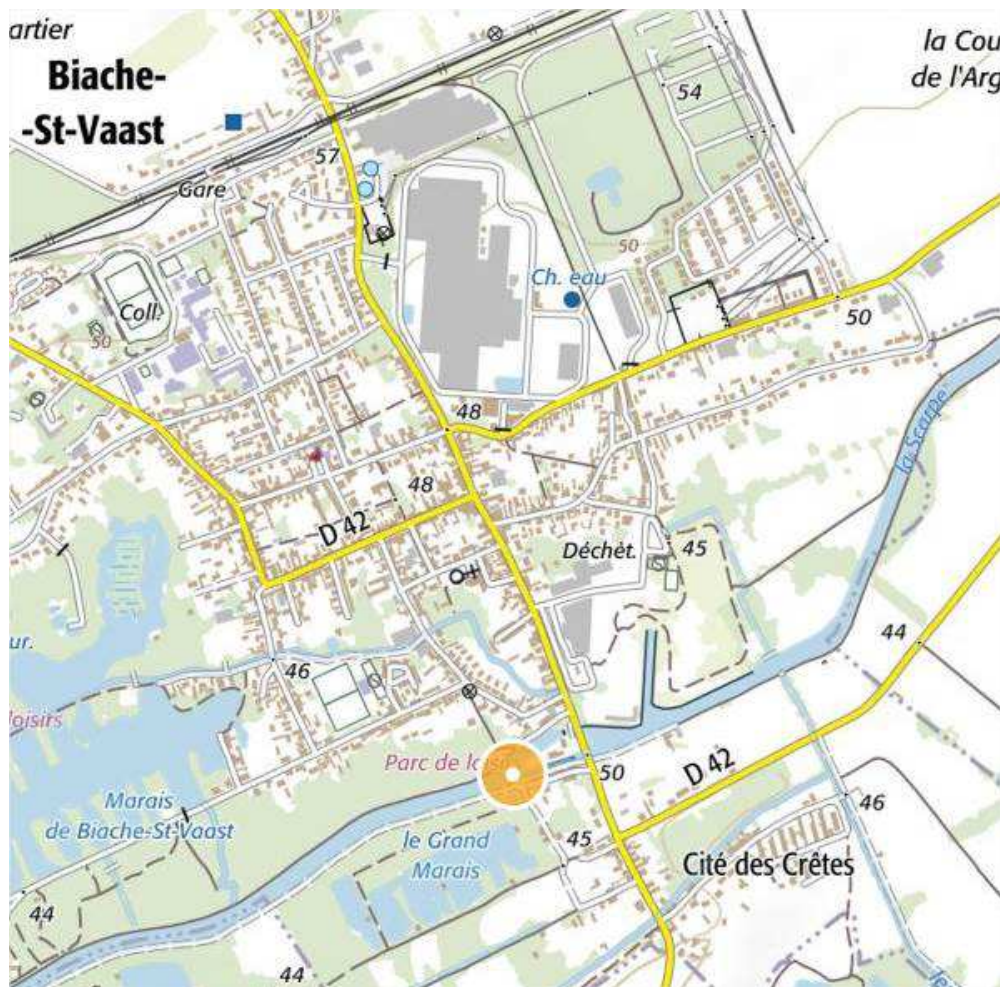
## LA SOUCHEZ À SOUCHEZ

Souchez



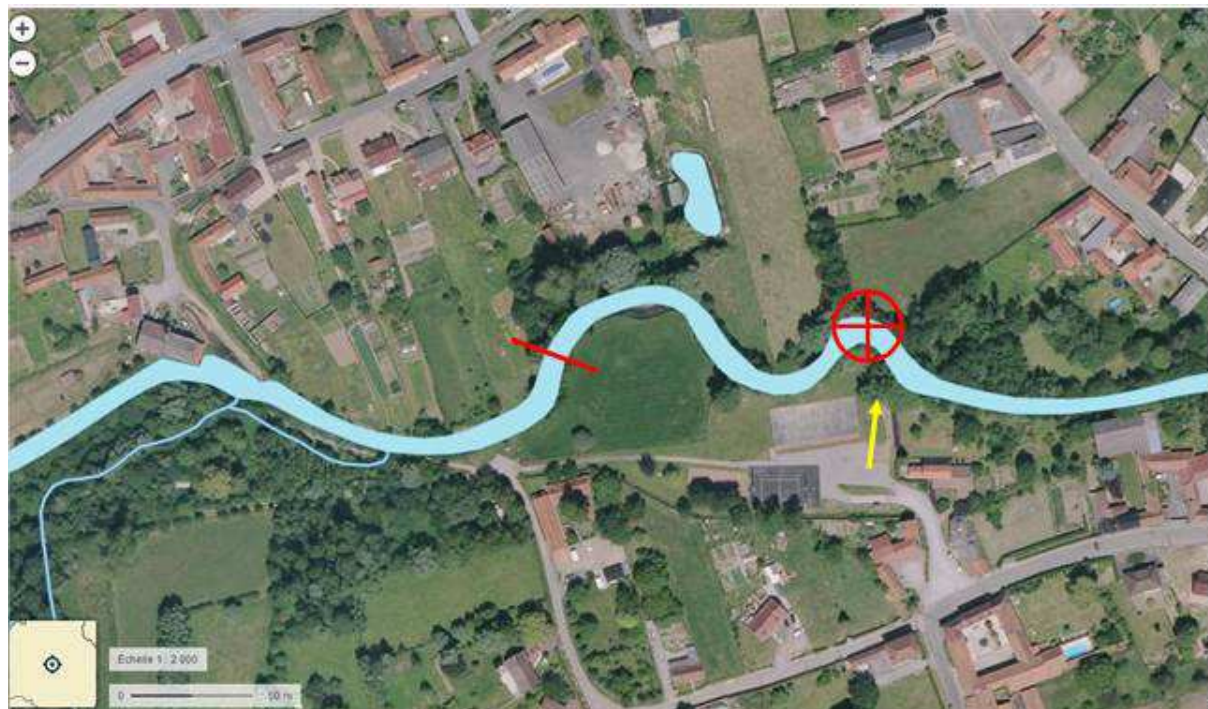
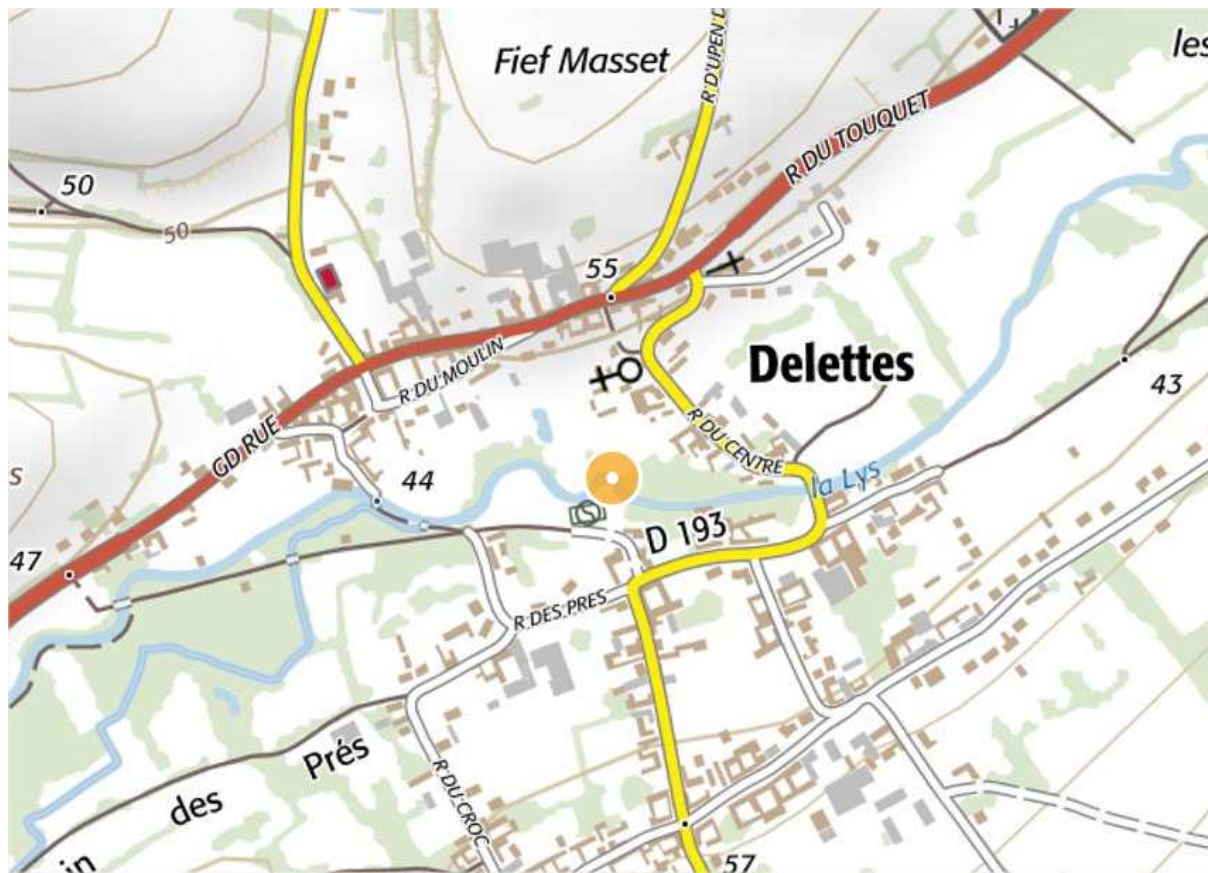
## LA SCARPE CANALISÉE À BREBIÈRES

Biache-St-Vaast



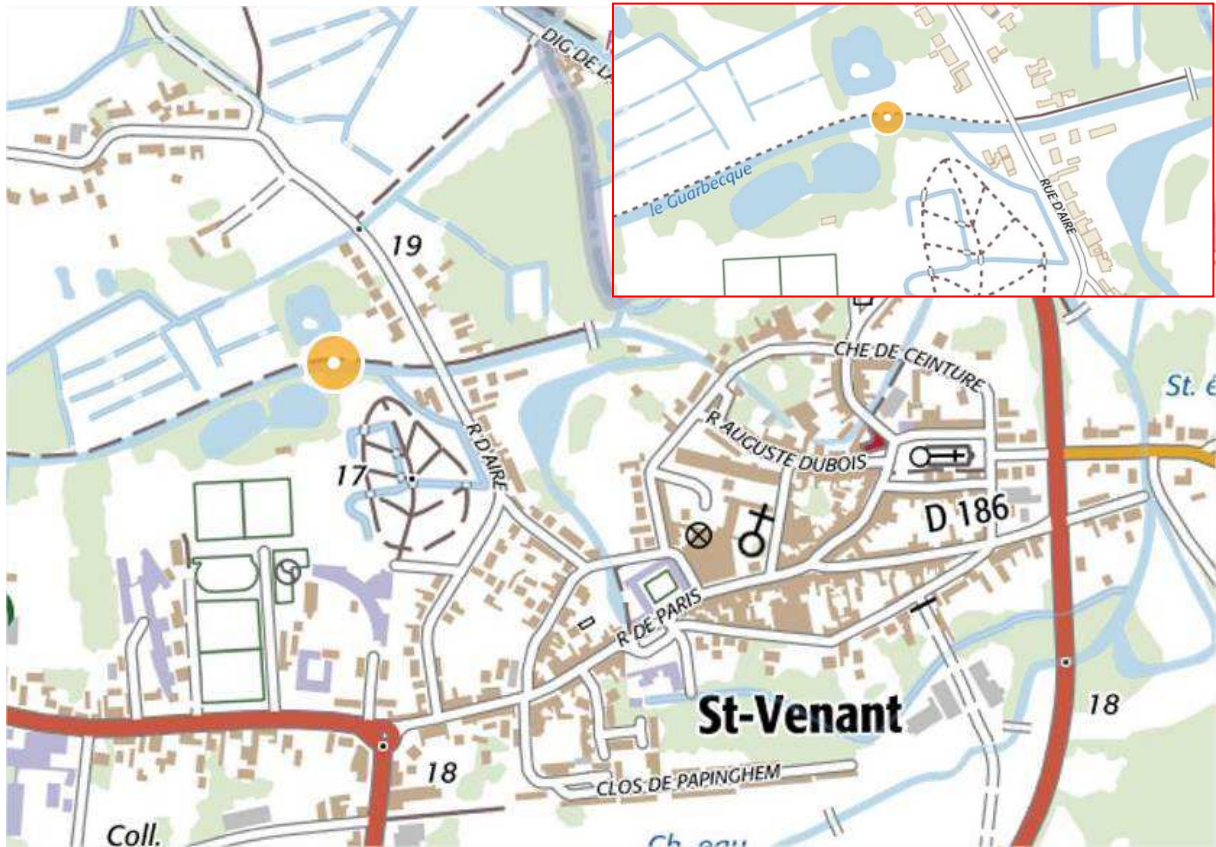
## LA LYS RIVIÈRE À DELETTES

Delettes



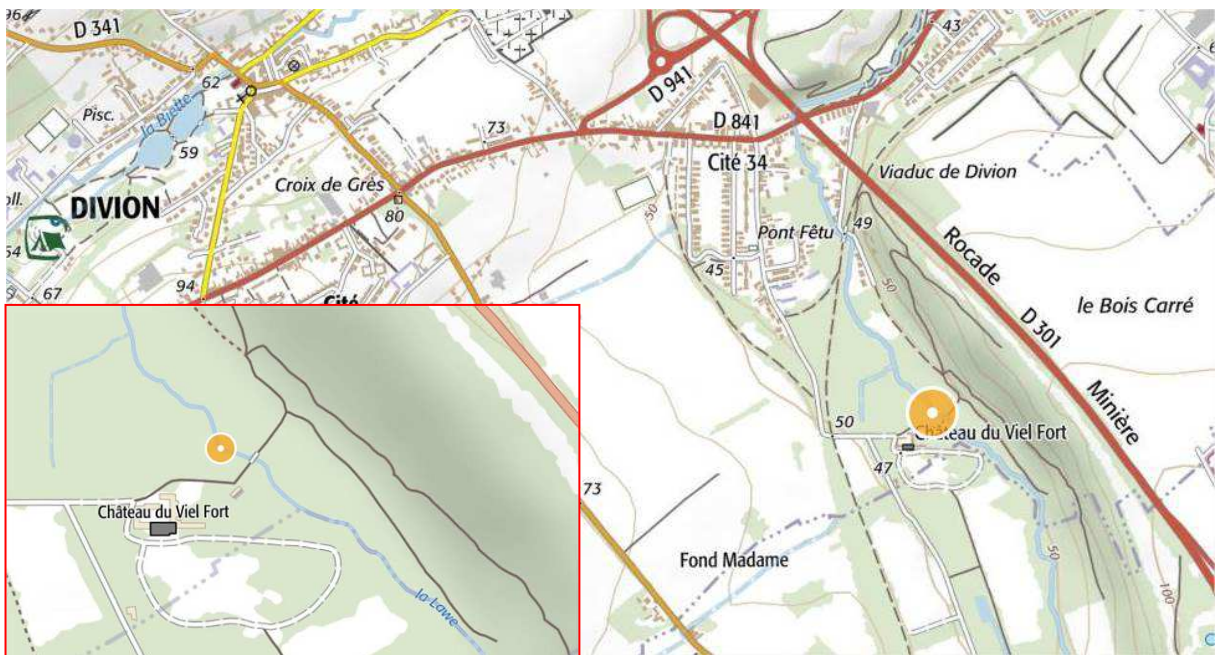
## LE GUARBECQUE À SAINT VENANT

Saint Venant



## LA LAWE À DIVION

Divion, Houdain





## L'AA RIVIÈRE À WIZERNES

Wizernes

